

perspective qui faisait douter du rôle effectif que jouaient les hommes d'État et les diplomates pour le maintien de la paix.

Ces dernières années ont vu un apaisement relatif de ces craintes. C'est là une réaction normale de la nature humaine; le fermier qui cultive la terre sur les pentes d'un volcan apprend peu à peu à ne pas s'inquiéter d'une éruption qui n'arrivera peut-être jamais. Nous avons reconnu que les deux grandes puissances militaires du monde se trouvent pour le moment dans un état d'équilibre, et que ni l'une ni l'autre ne peut rompre cet équilibre sans s'exposer à sa propre destruction, voire sans entraîner la destruction de l'humanité; cette situation d'équilibre ne pouvait que provoquer à son tour un apaisement de nos craintes.

Le Canada est heureux des initiatives prises par les États-Unis et l'Union soviétique en vue de la limitation des armes stratégiques, objet des entretiens SALT. Les deux puissances nucléaires ont commencé à s'acquitter des obligations que leur confère l'Article VI du Traité de non-prolifération. La tâche qu'elles ont entreprise est à la fois complexe et difficile. Des progrès encourageants ont été annoncés, toutefois, le 20 mai dernier, à la suite de l'entente de principe réalisée entre les États-Unis et l'Union soviétique, qui doivent élaborer cette année un accord limitant le déploiement des missiles antibalistiques et adopter éventuellement certaines mesures relatives à la limitation des armes stratégiques offensives. Nous suivrons tous avec le plus vif intérêt les efforts qui, au cours des mois à venir, feront de ces accords de principe une réalité permanente. Nous espérons que les accords SALT comporteront des mesures mettant fin à la course aux armes nucléaires sous son aspect qualitatif comme sous son aspect quantitatif.

Le Traité de non-prolifération qui est entré en vigueur le 5 mars 1970, et le régime de garanties que vient récemment d'élaborer le Comité des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique donnent des raisons d'espérer que toute dissémination des armes nucléaires sera limitée. Les déclarations solennelles des États parties au Traité qui renoncent à ce genre de force militaire, et leur entente sur l'inspection éventuelle de leurs installations nucléaires par du personnel international semblent justifier un optimisme prudent. Il y a toutefois des États qui n'ont pas signé le Traité. Le Traité de non-prolifération verra son efficacité diminuée si certaines puissances dotées ou presque dotées d'armes nucléaires continuent de se tenir à l'écart. Je suis heureux de vous annoncer aujourd'hui que nos négociations progressent rapidement et que le Canada prévoit conclure un Accord de garanties avec l'Agence avant la fin de l'année.

La confiance qu'inspire le Traité de non-prolifération sera rehaussée s'il est appliqué sans anicroches et de façon efficace. Les États qui ont renoncé aux armes nucléaires l'ont fait avec la conviction que leurs propres intérêts sont mieux servis ainsi; ils reconnaissent qu'ils ont moins à craindre des autres États en montrant que ceux-ci n'ont rien à craindre d'eux. La confiance mutuelle engendrée par cette renonciation ne s'épanouira que si ces mêmes États sont prêts à coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et avec ses inspecteurs pour l'application des garanties.